

2008/8843 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC ON STAGE PRODUCTIONS POUR LA PRODUCTION DE 3 FILMS DOCUMENTAIRES DE 26 MINUTES DANS LA COLLECTION «LES METIERS » (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Cap Canal, la chaîne de télévision pour l'éducation propose sur son antenne des programmes de télévision à l'attention des enfants et de ceux qui les aident à grandir.

Afin d'élaborer sa grille de programmes Cap Canal coproduit des œuvres audiovisuelles avec les sociétés de production audiovisuelle.

Sur proposition de la société On Stage, nous souhaitons coproduire une collection de documentaires pour les enfants de 7 à 12 ans dont le but est de les aider à identifier des métiers mal connus. L'objectif immédiat n'est pas une aide à l'orientation mais la découverte du monde qui les entoure.

Chaque film de la collection présentera 5 à 6 métiers et sera basé sur deux axes : une partie fiction et une partie documentaire. Nous aurons donc une histoire scénarisée, centrée sur deux personnages qui au fil de leurs aventures, vont être amenés à rencontrer différentes professions. Pour chacune d'elle, un court sujet documentaire de quelques minutes présentera le métier en question, avec une mise en situation réelle, pour l'illustrer clairement.

Cap Canal participera à cette série d'un coût total de 118 708 euros HT.

Son apport sera de 7 800 euros HT (TVA 5,5 %) en numéraire, soit une facture de 8 229 euros TTC et 47 336 euros net de taxes en industrie c'est-à-dire en conseil artistique et pédagogique et en moyens de tournage et montage.

Les autres partenaires à la production sont :

- On stage Productions ;
- Le CNC ».

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1. La coproduction par Cap Canal d'une œuvre intitulée «Les métiers de Typhus », est approuvée.
2. La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et On stage Productions est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. La dépense de 8 229 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 205, fonction 213, programme ENV, opération CANAL, ligne de crédit 5840.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL